Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 6 décembre 2021 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu, et Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avait au préalable motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2021-12-688

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet 8.1 « Nomination des membres au comité d'acquisition des oeuvres d'art ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-689

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-690 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 19 novembre au 1er décembre 2021 totalisant 2 582 958,79 $ et apparaissant à la liste en date du 1er décembre 2021 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-691 Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 9 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement no 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'application de l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil soit informé que la trésorière a adjugé la vente d'obligations d'une valeur de 5 691 000 $ à la firme Financière Banque Nationale inc., celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-692 Participation financière - développement résidentiel Place des Patriotes

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 octobre 2021 soumis par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, relativement à la participation financière de la Ville pour le développement résidentiel Place des Patriotes, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy verse une participation financière de 19 424 $, taxes non comprises, à Construction Jean-François Nadeau inc., afin de couvrir les coûts de raccordement des nouvelles conduites principales d'aqueduc et d'égouts se trouvant dans l'emprise de la Ville afin de compenser pour les travaux d'urgence exigés par la division génie, le tout permettant la construction d'un développement de neuf nouvelles résidences sur la Place des Patriotes,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-693 Autorisation de signature – convention d'aide financière (2021-2022) dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2021-2022

CONSIDÉRANT une correspondance du 25 novembre 2021 de Mme Julie Vachon, présidente de Zone Loisir Montérégie inc., confirmant une aide financière de 27 909,66 $ à la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2021-2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention d'aide financière à intervenir entre Zone Loisir Montérégie inc. et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district no 6 - Des Gouverneurs, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi des Caisses Desjardins, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2021-12-694 Autorisation de signature - Cautionnement spécifique - Caisse Desjardins Pierre-De Saurel - Marina de Saurel inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a été autorisée, le 27 août 2021, par la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à se porter caution d'un prêt de 300 000 $ de la Marina de Saurel inc., à la suite de l'adoption par le conseil de la résolution no 2021-03-139, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le document « Cautionnement spécifique » soumis par la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-695 Acquisition d'oeuvres d'art pour l'année 2021 - mise en application de la Politique d'acquisition d'oeuvres d'art

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014, adoptait la résolution no 14-11-694 afin d'adopter la Politique d'acquisition d'œuvres d'art ayant pour but d'encourager l'achat d'œuvres d'artistes régionaux et la création d'une banque d'œuvres d'art,

CONSIDÉRANT le choix des œuvres effectué par le comité de sélection lors de leur réunion tenue le 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 novembre 2021 soumis à cet effet par Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil approuve la sélection des candidats au concours d'acquisition d'œuvres d'art 2021,

QUE le conseil autorise le paiement des œuvres d'art aux artistes suivants :

- Agnès Riverain	Astres Occlus 46.8896815 - 71.8339327	875 $
- Hélène Déry	La grande anse	500 $
- Laurianne Choquette	Aversion	250 $
- Louise Gouin	Le retour des oies blanches	500 $
- Michel Leclair	Mont-Royal (2) Neige	1 250 $
- Philippe Dubuc-Blanchard	Contemplation féérique	60 $
- Samuel Tessier	Composition élémentaire	460 $
- Claude Tousignant	Lumière printanière	850 $

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-696 Campagne Centraide 2021 - part de l'employeur

CONSIDÉRANT que la campagne Centraide 2021 en milieu de travail a eu lieu de septembre à décembre et que depuis 2012, l'administration contribue au pair avec les dons des employés,

CONSIDÉRANT que la demande de contribution de l'employeur est faite dans le but de pouvoir inclure cet incitatif dans la campagne 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel-Tracy contribue pour un montant égal à celui qui a été contribué par les employés pour la campagne Centraide 2021 en milieu de travail, soit pour un montant de 2 900 $,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-697 Assistance financière - Groupe d'entraide Sorel-Tracy - Offrir un Noël dans la dignité

CONSIDÉRANT la correspondance du 1er novembre 2021 de M. Gil-Émil Laflamme, directeur général du Groupe d'entraide Sorel-Tracy, demandant à la Ville une assistance financière afin d'offrir un Noël dans la dignité à des gens dans le besoin,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil accorde une assistance financière de 1 000 $ au Groupe d'entraide Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-698 Assistance financière - Sorel-Tracy Natation - compétition intra-équipe

CONSIDÉRANT que le club Sorel-Tracy Natation a organisé, le 19 novembre 2021, une compétition intra-équipe permettant aux nageurs du club Sorel-Tracy Natation, provenant de la région de Sorel-Tracy, de vivre un événement compétitif en cette période de pandémie,

CONSIDÉRANT la demande de commandite du 7 novembre 2021 transmise par Mme Annie Beaulieu, trésorière au conseil d'administration du club Sorel-Tracy Natation, demandant à la Ville une commandite pour l'organisation de cet événement,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil accorde une assistance financière de 235 $ au club Sorel-Tracy Natation afin de défrayer une partie de la location de la piscine Laurier-R. Ménard,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-699 Fête du Nouvel An 2022 au centre-ville et au quai Catherine-Legardeur

CONSIDÉRANT que la Corporation des événements de Sorel-Tracy désire organiser la fête du Nouvel An au centre-ville et au quai Catherine-Legardeur le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la correspondance du 1er décembre 2021 transmise à cet effet par M. Thierry Migeon, vice-président de la Corporation des événements de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise :

- la Corporation des événements de Sorel-Tracy à organiser et tenir la fête du Nouvel An au centre-ville et au quai Catherine-Legardeur le 31 décembre 2021,

- pour les activités au centre-ville, la fermeture des rues suivantes à la circulation, soit : la rue du Roi, entre les rues Charlotte et George et entre les rues Cyrille-Labelle et Augusta, et la rue Augusta, entre les rues de la Reine et du Prince, et ce, du vendredi 31 décembre 2021 à 16 h jusqu'au samedi 1er janvier 2022 à 8 h,

- pour les activités au quai Catherine-Legardeur, sa fermeture à la circulation du vendredi 31 décembre 2021 à 7 h jusqu'au samedi 1er janvier 2022 à 8 h,

- la tenue d'un feu d'artifice au quai Catherine-Legardeur le 31 décembre 2021 à minuit,

- l'accès à la salle ArcelorMittal, aux toilettes et la salle électrique du marché des Arts Desjardins, et les toilettes du pavillon du quai Catherine-Legardeur,

- l'exploitation de kiosques pour la vente de boissons alcoolisées sur les deux sites,

- l'assistance technique du Service des travaux publics, du Service des bâtiments et équipements et du Service des loisirs pour le prêt de différents équipements et matériel pour l'aménagement des lieux selon la demande formulée,

- le versement d'une aide financière de 15 000 $ à la Corporation des événements de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-700 Adhésion 2022-2023 à la Fédération canadienne des municipalités

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à cet effet au montant de 7 633,50 $, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-701 Adhésion au regroupement Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2022

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise l'adhésion au regroupement Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2022 et le paiement des frais inhérents à cette adhésion, soit au coût total de 3 300 $,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-702 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Le greffier informe le conseil que, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tous ses membres ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2021-12-703 Registre public des déclarations des membres du conseil – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre des déclarations des membres du conseil relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 200 $, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020.

2021-12-704 Registre public des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 100 $, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020.

2021-12-705 Nomination des représentants de la Ville au comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner tous les quatre ans les représentants de la Ville au sein du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des résultats du scrutin du 7 novembre 2021, il y a lieu pour la Ville de nommer de nouveaux représentants au sein de ce comité,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil nomme Mme Sylvie Labelle, M. Martin Lajeunesse et M. Jocelyn Mondou à titre de représentants de la Ville de Sorel-Tracy au comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-706 Nomination d'un représentant de la ville-centre au Bureau des délégués de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT qu'en vertu des sections III et IV du chapitre III du titre II du *Code municipal du Québe*c (RLRQ, c. C-27.1), une municipalité régionale de comté nomme trois délégués au Bureau des délégués et dont le préfet est, à titre d'office, un de ces délégués,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 129 dudit code, un des deux autres délégués de la MRC doit être un représentant de la ville-centre lorsque c'est le cas,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu pour le conseil de nommer un représentant de la Ville de Sorel-Tracy à titre de représentant de la ville-centre,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil nomme le maire, à titre de représentant de la ville-centre comme délégué de la MRC de Pierre-De Saurel au Bureau des délégués,

QUE le conseil nomme le maire suppléant à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-707 Nomination d'un représentant de la Ville au comité régional de développement social (CRDS) de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner tous les quatre ans le représentant de la Ville au sein du comité régional de développement social (CRDS) de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des résultats du scrutin du 7 novembre 2021, il y a lieu pour la Ville de nommer un nouveau représentant au sein de ce comité,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil nomme M. Patrick Péloquin à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au comité régional de développement social (CRDS) de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-708 Abolition du poste de concierge no 900-913 au Service des bâtiments et équipements

CONSIDÉRANT que le poste de concierge no 900-913 est devenu vacant à la suite du départ volontaire de son titulaire,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1er décembre 2021 soumis à cet effet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise l'abolition du poste de concierge no 900-913 au Service des bâtiments et équipements, et ce, en date du 6 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-709 Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 1er décembre 2021 soumis par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant aux employés no 0385 et 0649.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-710 Abrogation de la résolution no 2021-10-631 - Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 470 174 du cadastre du Québec et mandats de services professionnels

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, adoptait la résolution no 2021-10-631 afin d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 470 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil de ne plus poursuivre cette démarche d'acquisition,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la résolution no 2021-10-631 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-711 Dépôt au conseil du rapport de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec - Audits de conformité - Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est l'une des municipalités qui ont participé aux travaux d'audit de conformité menés par la Commission municipale du Québec concernant le processus encadrant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil reçoive copie du rapport de novembre 2021 de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant le processus encadrant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-712 Annulation de l'appel d'offres no 202201-05 - Acquisition et livraison d'un chargeur sur pneus à quatre roues motrices avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres no 202201-05 pour l'acquisition et la livraison d'un chargeur sur pneus à quatre roues motrices avec équipements de déneigement,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 décembre 2021 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil annule l'appel d'offres no 202201-05 relatif à l'acquisition et la livraison d'un chargeur sur pneus à quatre roues motrices avec équipements de déneigement,

QUE le conseil autorise la division de l'approvisionnement à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-713 Priorités d'actions 2022–2023 pour la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Pierre-De Saurel sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel auront, lors de leur prochaine réunion, à définir les priorités d'actions de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC pour les années 2022 et 2023,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy désire informer le comité de sécurité publique des priorités d'actions de la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville pour 2022 et 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil adopte les priorités d'actions suivantes pour la Ville de Sorel-Tracy, soit :

- Effectuer, de façon régulière, des opérations radar afin de contrôler la vitesse des véhicules routiers au centre-ville, sur les principales artères de la ville, aux endroits stratégiques de la ville et dans les zones de 40 km/h;

- Procéder au contrôle des véhicules routiers modifiés, autos et motos, afin de combattre les bruits excessifs;

- Effectuer une surveillance particulière de la vitesse et de la circulation des véhicules lourds dans la ville;

- Effectuer la surveillance dans les zones scolaires;

- Effectuer la surveillance de quartier, des patrouilles à pied et à bicyclette, particulièrement au centre-ville lors d'événements populaires, et de la surveillance sur les pistes cyclables;

- Effectuer de la surveillance au centre-ville lors de la fermeture des restaurants et des bars;

- Voir à assurer la sécurité et l'ordre public sur les terrains de stationnement, dans l'ensemble des parcs de la ville et plus particulièrement au parc de planche à roulettes de la Maison des jeunes « La Place », au carré Royal, aux parcs Regard-sur-le-Fleuve et Maisouna, ainsi qu'aux rampes de mise à l'eau des rues Antaya, du Bord-de-l'Eau, du Parc nautique Regard-sur-le-Fleuve et du Parc nautique de Sorel-Tracy;

- Effectuer une surveillance de la circulation des véhicules tout terrain, des motoneiges et des véhicules hors route sur le territoire de la ville;

- Effectuer une surveillance accrue sur les cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-714 Autorisation de signature - convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement

CONSIDÉRANT la correspondance du 11 novembre 2021 du ministère des Transports octroyant une aide financière maximale de 1 221 855 $ à la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, et M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-715 Autorisation de signature - Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Maison des gouverneurs

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour accompagner le milieu municipal afin de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine culturel,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et nom de la Ville de Sorel-Tracy, le Protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la Maison des gouverneurs située au 90, chemin des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-716 Autorisation de signature - Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - immeuble du 207, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour accompagner le milieu municipal afin de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine culturel,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et nom de la Ville de Sorel-Tracy, le Protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'immeuble situé au 207, rue du Prince.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-717 Autorisation de signature - Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour accompagner le milieu municipal afin de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine culturel,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et nom de la Ville de Sorel-Tracy, le Protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours située au 161, rue du Prince.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-718 Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Club des neiges Sorel Tracy inc. - droits de passage - saison 2021-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel Tracy inc. de signer un protocole d'entente afin de convenir des conditions d'utilisation de lieux municipaux par les membres du club pour la saison hivernale 2021-2022 et donner les autorisations de circuler nécessaires,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel Tracy inc. consentant aux membres dudit club l'utilisation de différents emplacements municipaux étant la propriété de la Ville afin qu'ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 1er décembre 2021 et se terminant le 1er avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-719 Demande à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel afin de participer financièrement à la réfection de la rue du Souvenir et proposition d'entente à long terme

CONSIDÉRANT que l'ensemble des véhicules se rendant ou sortant du Terminal maritime Sorel-Tracy du 59, rue Étienne à Saint-Joseph-de-Sorel doivent utiliser la rue du Souvenir, entre la rue Étienne à Saint-Joseph-de-Sorel, et la rue Cormier à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy absorbe presque à elle seule les conséquences négatives de dégradation découlant de la circulation intense des véhicules lourds sur son réseau routier,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la Ville de Sorel-Tracy et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel doivent devenir des partenaires économiques, lorsqu'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection du réseau routier, débutant à l'entrée du Terminal maritime Sorel-Tracy, sur la rue Étienne à Saint-Joseph-de-Sorel, et ce, jusqu'à la rue Bourret, qui donne accès à l'autoroute 30,

CONSIDÉRANT que cette portion du réseau routier fait profiter économiquement tant la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel que la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la rue du Souvenir doit faire l'objet de travaux de resurfaçage en 2022 ou 2023, et ce, selon l'avancement de la détérioration de sa surface de roulement,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que la Ville de Sorel-Tracy demande à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, qu'en 2022, une entente intermunicipale soit conclue afin d'établir un cadre de partenariat entre les deux villes, visant le partage des coûts de réfection de la chaussée du réseau routier débutant au 59, rue Étienne, vers Sorel-Tracy, la rue du Souvenir, la rue Cormier, le chemin Saint-Roch jusqu'à la rue Bourget et de voir à participer financièrement, à la hauteur de 50 % des coûts des travaux de resurfaçage, d'entretien ou de réfection, à être estimés par le Service de la planification et du développement urbain, pour le tronçon de la rue du Souvenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-720 Autorisations et fermeture partielle d'une partie de la rue du Roi le 31 décembre 2021 - fête du jour de l'An

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1er décembre 2021 soumis par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, concernant une demande du restaurant Les Tire-Bouchons afin d'obtenir les autorisations pour tenir des festivités sur la rue, devant le commerce situé 82, rue du Roi, le 31 décembre 2021, afin de souligner le jour de l'An,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise :

- le restaurant Les Tire-Bouchons, à tenir des festivités sur la rue, selon la programmation proposée, devant son commerce situé au 82, rue du Roi à Sorel-Tracy, à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 16 h jusqu'au samedi 1er janvier 2022 à 4 h, afin de souligner le jour de l'An et la fermeture partielle de la rue du Roi comprise entre la rue Charlotte et la rue George pour cette période;

- que l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis aux fins d'approbation par les autorités de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité et à ce que le promoteur respecte les recommandations de la Santé publique pour guider la tenue de tels rassemblements;

- ce que le promoteur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 $ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy et à Ambulance Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-721 Autorisation pour la tenue de la 1re édition du Défi Daniel Lequin – Osmose Triathlon

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une demande de l'organisme Osmose Triathlon, en collaboration avec M. Daniel Lequin, à l'effet de pouvoir organiser une 1re édition du Défi Daniel Lequin,

CONSIDÉRANT qu'Osmose Triathlon souhaite présenter cette 1re édition dans le but d'amasser des fonds pour la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et la recherche sur les maladies pulmonaires (APQ),

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 novembre 2021 soumis à cet effet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise :

- l'organisme Osmose Triathlon à tenir la 1re édition du Défi Daniel Lequin, au quai Catherine-Legardeur et au parc Regard-sur-le-Fleuve, du samedi 23 avril au dimanche 24 avril 2022, et que cet événement puisse être supporté selon les règles établies et inscrites dans les politiques de soutien aux organismes de la Ville de Sorel-Tracy;

- l'utilisation et la fermeture temporaire des rues suivantes, le 24 avril 2022, soit le chemin Sainte-Anne, depuis le parc Regard-sur-le-Fleuve jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, ainsi que les rues Ferland et Morgan, entre le chemin Sainte-Anne et le chemin du Chenal-du-Moine,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 $ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement;

- ce que l'organisme Osmose Triathlon mette en place les mesures de sécurité nécessaires pour l'encadrement de la course,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy et à Ambulance Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-722 Assistance technique et prêt de matériel au Groupe d'entraide Sorel-Tracy (GEST) - distribution de paniers de Noël 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy apporte une assistance technique et le prêt de matériel au Groupe d'entraide Sorel-Tracy dans le cadre de la journée de distribution de paniers de Noël, vendredi le 17 décembre 2021, à ses locaux du 1225, route Marie-Victorin, soit la présence de 3 agents de sécurité, le prêt de 40 cônes et 6 barrières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-723 Demande de dérogation mineure – 30, rue Gadbois

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 30, rue Gadbois,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision du terrain visé en deux lots distincts dans le but d'y construire une habitation unifamiliale isolée sur la portion du terrain vacant, et ce, en réduisant la profondeur d'un terrain d'intérieur desservi à 25,05 m au lieu de 27 m,

CONSIDÉRANT que la largeur minimale de 15 m ainsi que la superficie minimale de 432 m^2 pour un terrain sont respectées,

CONSIDÉRANT que la profondeur des cinq terrains voisins est similaire (entre 25,27 m et 25,02 m),

CONSIDÉRANT qu'un garage privé détaché est déjà construit à l'emplacement du nouveau terrain projeté,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation en vigueur, il doit y avoir un bâtiment principal sur un terrain pour que puisse être implanté un bâtiment accessoire,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 19 novembre 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard, que la profondeur d'un terrain d'intérieur desservi soit réduite à 25,05 m au lieu de 27 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur, afin de subdiviser le terrain du 30, rue Gadbois en deux lots distincts, conditionnellement à ce que le garage privé détaché soit démoli ou déplacé sur le terrain de l'habitation existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-724 Demande de modification de zonage - 350, boulevard Gagné / 26, rue Huard

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage déposée par le propriétaire de l'immeuble du 350 boulevard Gagné / 26, rue Huard,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations de type familial comprenant trois logements dans la zone H-02-449,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-725 Demande de modification de zonage - 909-917, rue Cadieux

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 909-917, rue Cadieux,

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser les habitations multifamiliales comprenant six logements dans la zone C-01-107,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans un secteur caractérisé par la présence d'habitations multifamiliales,

CONSIDÉRANT que les habitations comprenant quatre logements et les habitations collectives, sans nombre maximal de chambres, sont actuellement autorisées dans la zone visée,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'augmenter la densité dans ce secteur situé en périphérie du centre-ville et à proximité d'une artère commerciale,

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été autorisée en 2020 afin de permettre les habitations comprenant six logements dans la zone C-01-108, contiguë à cette dernière,

CONSIDÉRANT ce secteur est soustrait de l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement,

CONSIDÉRANT que la cour avant de l'immeuble visé est presque entièrement pavée, qu'elle est utilisée à des fins de stationnement et que cet aménagement n'est pas conforme à la réglementation actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'une enseigne liée à un usage commercial passé doit être retirée,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que la cour avant, à l'exception de l'allée d'accès à gauche du bâtiment, soit gazonnée ou autrement paysagée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-726 <u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 12935, route Marie-Victorin</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 108,70 m^2 au lieu de 56 m^2 pour la propriété située au 12935, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré pour la rénovation de l'enveloppe extérieure des bâtiments principaux,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur projetés pour le garage détaché s'apparentent aux matériaux prévus pour les bâtiments principaux,

CONSIDÉRANT que le garage détaché sera situé à plus de 80 m de la ligne de rue,

CONSIDÉRANT que les portes de garage sont situées face au mur latéral gauche de l'habitation unifamiliale jumelée, soit sur le mur latéral droit,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le mur avant du garage détaché, parallèle à la rue, s'apparente davantage aux façades principales des bâtiments principaux,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé et aux conditions suivantes :

- QUE les travaux prévus à l'enveloppement extérieur des bâtiments principaux soient effectués pour que les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec ceux du garage détaché;

- QUE les détails architecturaux du mur latéral droit soient reproduits sur le mur avant, soit : pignon du mur recouvert de clin d'aluminium vertical à baguette, bas du mur recouvert de pierre sur une hauteur de 1,2 m et portion résiduelle du mur recouvert de clin d'aluminium horizontal;

  QU'une ou deux fenêtres identiques aux fenêtres installées sur le mur arrière soient ajoutées sur le mur avant;

  QUE la couleur des portes du garage soit de la même couleur que la porte du garage intégré de l'habitation unifamiliale jumelée, soit de couleur « bois » ou noire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-727 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 40 et 42, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage, aux 40 et 42, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que ce modèle d'habitation est le même que celui construit et approuvé pour les propriétés du 28 et 30, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que les façades principales des bâtiments principaux du 28 et 30, rue de la Comtesse sont entre autres recouvertes de maçonnerie de couleur grise,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la couleur des matériaux soit différente des autres bâtiments principaux du même modèle de façon à créer un milieu architecturalement diversifié et une modulation du bâti des nouveaux développements résidentiels,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la couleur de la maçonnerie corresponde à la deuxième option soumise, soit de couleur rouge « Montana ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-728 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 9-11, place du Marché Saint-Laurent

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché de 36,23 m², au 9-11, place du Marché Saint-Laurent,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-729 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8753 et 8757, rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages, aux 8753 et 8757, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que le projet déposé a déjà fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 novembre 2021 au cours de laquelle le comité recommandait au conseil municipal de refuser la demande,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs des bâtiments existants et projetés présentent des variations importantes de couleurs,

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis trois propositions de variation du modèle,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet révisé répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le modèle corresponde à la deuxième proposition soumise et que les pignons au-dessus des garages attachés ne soient pas ajoutés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-730 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8769 et 8773, rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages, aux 8769 et 8773, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que le projet déposé a déjà fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 novembre 2021 au cours de laquelle le comité recommandait au conseil municipal de refuser la demande,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs des bâtiments existants et projetés présentent des variations importantes de couleurs,

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis trois propositions de variation du modèle visé,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet révisé répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le modèle corresponde à la troisième proposition soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-731 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 25, rue Magalie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise d'une hauteur de 4,42 m au lieu de 4 m au 25, rue Magalie,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-732 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 58, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment commercial de trois étages, au 58, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'aménagement de l'aire de stationnement hors rue soit révisé ou qu'une dérogation mineure soit accordée à ce sujet et que la toiture principale du bâtiment soit de couleur pâle ou végétalisée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-733 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8743 et 8747, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage, aux 8743 et 8747, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'une fenêtre soit ajoutée au niveau du rez-de-chaussée sur le mur latéral droit du 8743, rue de Chaumont et que la portion dudit mur situé sous les fenêtres soit entièrement recouverte de briques identiques à celles en façade.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-734 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8751 et 8755, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage, aux 8751 et 8755, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-735 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8759 et 8763, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage, aux 8759 et 8763, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la toiture du bâtiment soit avec un pignon, comme les propriétés du 8743 et 8747, rue des Muguets (avec un pignon).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-736 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8775 et 8779, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage, aux 8775 et 8779, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'un pignon, tel que celui soumis pour les propriétés du 8743-8747, rue des Muguets, soit ajouté à la toiture du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-737 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8767 et 8771, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage, aux 8767 et 8771, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la toiture des bâtiments principaux ne comporte pas de pignon et s'apparente à la toiture des bâtiments principaux projetés aux 8751 et 8755, rue de Chaumont.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-738 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 140-144, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des fenêtres du second étage de la facade principale et latérale droite du bâtiment principal situées, au 140-144, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-739 Fermeture de la fiducie Percy W. Foy et remise du solde résiduaire aux bénéficiaires

CONSIDÉRANT que M. Percy William Foy, né à Sorel le 14 septembre 1882 et décédé à Montréal en décembre 1966, a demandé dans son testament du 9 octobre 1961, qu'à sa mort, une fondation portant le nom « Fondation Percy W. Foy » soit créée,

CONSIDÉRANT que les volontés de Percy W. Foy étaient que les revenus générés annuellement par cette fondation soient distribués, à parts égales, entre la Société historique de Montréal, la Société historique de la Vallée du Richelieu, la Société de généalogie canadienne-française et le Maire de Sorel, et que ces montants soient utilisés par les sociétés afin d'organiser annuellement un prix « Fondation Percy W. Foy » et remettre des prix aux meilleurs lauréats ayant réalisé un travail sur l'histoire ou en généalogie fait par un membre respectifs de ces associations,

CONSIDÉRANT que le Maire de Sorel devait, quant à lui, décerner un prix aux élèves de couvents ou collèges à Sorel pour les enfants de 14 à 20 ans, ayant réalisé un travail d'histoire ou de généalogie,

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le fiduciaire afin de fermer la fiducie Percy W. Foy,

CONSIDÉRANT que les trois sociétés bénéficiaires entendent contester la remise de la part de la Ville de Sorel-Tracy, en allégeant que la Ville de Sorel-Tracy n'aurait pas tenue, pendant plus de 10 ans, de concours et que le tout ne rencontre par les volontés du défunt,

CONSIDÉRANT que ces prétentions de manquement pourraient également s'appliquer à ces trois sociétés,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que ce présumé manquement n'est pas un motif pour écarter la Ville de Sorel-Tracy de la distrubution du reliquat de la fiducie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy ne souhaite pas qu'un débat juridique vienne porter ombre aux bénéficiaires,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil informe les trois autres sociétés bénéficiaires que la Ville de Sorel-Tracy ne s'opposera pas à la fermeture de la fiducie Percy W. Foy, et ce, conditionnellement à ce qu'elle soit considérée comme bénéficiaire au même titre que la Société historique de Montréal, la Société historique de la Vallée du Richelieu et la Société de généalogie canadienne-française.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-740 Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Aimé - allègement de la réglementation liée à l'entretien de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé adoptait, le 15 novembre 2021, la résolution no 197-11-21 afin de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que cette demande vise à ce que la Municipalité puisse effectuer des travaux d'entretien au même titre que le ministère des Transports effectue, le long des routes sous sa juridiction, la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée, sans en retirer les matières résiduelles,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la Municipalité de Saint-Aimé dans sa démarche auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin que la réglementation applicable soit modifiée de manière à ce que des travaux d'entretien soient soumis aux mêmes conditions et obligations, tant pour une municipalité que pour un ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-741 Résolution d'appui - Projet Alliance St-Laurent

CONSIDÉRANT que le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles,

CONSIDÉRANT que le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines,

CONSIDÉRANT que le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergeants,

CONSIDÉRANT que le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment,

CONSIDÉRANT qu'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée,

CONSIDÉRANT que la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique,

CONSIDÉRANT que l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques,

CONSIDÉRANT que des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FI), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature,

CONSIDÉRANT que l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures,

CONSIDÉRANT que pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au fleuve Saint-Laurent,

QUE par la présente, la Ville de Sorel-Tracy exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit,

QUE la Ville de Sorel-Tracy reconnaît que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable,

QUE la Ville de Sorel-Tracy reconnaît que la protection du fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux,

QUE la Ville de Sorel-Tracy souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-742 <u>Nomination des membres au comité d'acquisition des oeuvres d'art</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014, adoptait la résolution no 14-11-694 afin d'adopter la Politique d'acquisition d'œuvres d'art et de nommer ses membres,

CONSIDÉRANT que depuis, des membres ont quitté et de nouveaux membres s'y sont ajoutés,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité d'acquisition des oeuvres d'art, soit :

- Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel;
- M. Patrick Péloquin, conseiller du district no 7 – Des Patriotes;
- Mme Gisèle Normandin, artiste;

- M. Louis Soulard, enseignant en arts, lettres et communication au Cégep de Sorel-Tracy;
- M. Dominic Brassard, chef de division – communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire